



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

Est par la présente donné aux personnes concernées par un projet de Règlement numéro 26-1250 modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage* numéro 15-924 visant la création de l'usage « Dépôt de récupération de contenants de boisson consignés » et d'autoriser cet usage dans la zone UR-C5

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2026, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet du **Règlement numéro 26-1250 modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage* numéro 15-924** visant la création de l'usage « Dépôt de récupération de contenants de boisson consignés » et d'autoriser cet usage dans la zone **UR-C5**.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement aux dispositions ayant pour **objet** :

- l'ajout d'un usage dans le groupe d'usage « Services publics P301 »
- de modifier la grille d'usage de la zone UR-C5

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées

Le présent règlement s'applique à la zone composant le secteur visé (zone UR-C5) ou à une zone contiguë à celle-ci : zone UR-H5, UR-H6, UR-H7, UR-H8, UR-H9, UR-H10, UR-H23, UR-I1, UR-P5, UR-P6, VD-1, UR-C4, UR-C9, UR-C11 et UR-C12.

3. Conditions de validité d'une demande par zone

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la(les) disposition(s) (article(s)) qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue à l'hôtel de ville ou par tout autre moyen au plus tard le 23 juillet 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Pour faire une demande, vous pouvez remplir le formulaire de demande de tenue de registre du règlement 26-1250. Nous vous invitons également à consulter le schéma du processus d'adoption réglementaire.

Veuillez noter que ce formulaire et ce schéma ont été produits par la Municipalité dans un objectif de vulgarisation des étapes du processus d'adoption réglementaire. Ceci ne constitue pas une obligation en vertu de la Loi.

Les demandes doivent être déposées à l'hôtel de ville ou être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité par courriel au urbanisme@saint-donat.ca.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 juillet 2026 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 juillet 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans le site internet municipal à : http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbation_referendaire.cfm

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à urbanisme@saint-donat.ca ou au 819 424-2383, poste 235.

Fait à Saint-Donat, ce 15 juillet 2026



Geneviève Provost, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Provost, greffière de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 15 juillet 2026, entre 8 h 00 et 12h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 15 juillet 2026



Geneviève Provost, greffière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
490, rue Principale
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0
819-424-2383 / saint-donat.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TENUE DE REGISTRE

Projet de règlement 26-1250

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Prénom :	Nom :
Adresse :	
Ville :	
Province :	Code postal :
Numéro de la zone concernée ou contigüe visée par la demande :	
Tel (1) :	
Courriel :	

2. RÈGLEMENT VISE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 24-1190

Article(s) contesté(s) par la demande (**obligatoire**) :

3. DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je déclare, par la présente, être une personne intéressée de la zone concernée ou contigüe visée par le règlement décrit dans la section 2 et demande qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter.

De plus, je déclare que :

☐ Je suis une personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions à la date d'adoption du règlement visé ;

☐ Je suis une personne majeure, de citoyenneté canadienne et je ne suis pas en curatelle ;

☐ Je suis domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande ;

OU

☐ Je suis désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom ;

OU

☐ Je suis une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle à la date d'adoption du règlement visé et désignée par résolution parmi les membres, administrateurs et employés d'une personne morale.

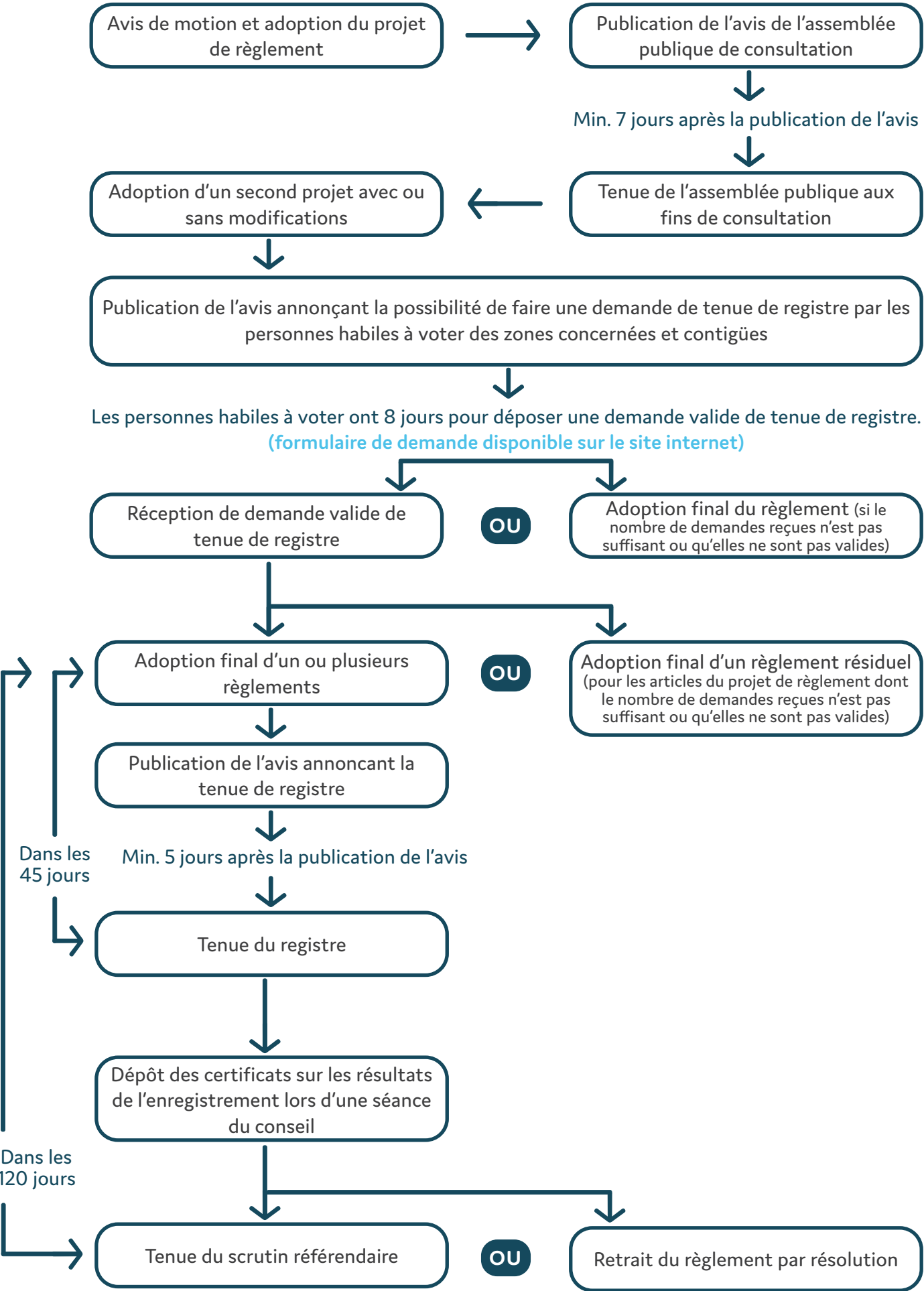
Signature :	Date :
-------------	--------

*Si l'un des champs n'est pas complété, la demande ne sera pas recevable.

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception :	Conformité :
---------------------	--------------

PROCESSUS D'ADOPTION D'UNE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE



À tout moment le conseil municipal peut décider de mettre fin au processus d'adoption d'une modification des règlements d'urbanisme.

Veuillez noter que ce schéma a été produit par la Municipalité de Saint-Donat dans un objectif de vulgarisation des étapes du processus d'adoption réglementaire. Ceci ne constitue pas une obligation en vertu de la Loi.